

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 14/06/2011

Révision : 14/06/2011

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation :**
- **Nom du produit :** VERNIS POLYURETHANE SP2006
- **Emploi de la substance / de la préparation :** Préparation
- **Producteur / Fournisseur :**
FERRURES ET PATINES
2, rue Paul Rohmer
67200 STRASBOURG
Tél : 03 90 20 46 70
Fax : 03 90 20 46 79
info@ferrures.com
- **Service chargé des renseignements :** Laboratoire
- **Renseignement en cas d'urgence :** ORFILA Tél : +33(0)1.45.42.59.59

2. Identification des dangers

- **Principaux dangers :**



Inflammable
Xn Nocif
N Dangereux pour l'environnement

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « Directive générale de classification pour les préparations de la CE », dans la dernière version valable.

- R10 Inflammable
- R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- R67 L'inhalation de vapeur peut provoquer somnolence et vertiges
- R51-53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

- **Système de classification :**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

3. Composition / informations sur les composants

- **Caractéristique chimique**

- **Description :** Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux :

CAS : 64742-48-9 CE : 265-150-3	Naphta Lourd Hydrotraité  Xn ; R10 R65 R66	40%
Xylène	 Xn R10 R20/21 R38	< 1%
CAS : 64742-49-0 CE : 265-151-9	Essence E  Xn ;  N ;  F ; R65 R51/53 R38 R67 R11	< 10%

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des Phrases de risque citées, se référer au Ch. 16

Fiche de données de sécurité Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 14/06/2011

Révision : 14/06/2011

Nom du produit : VERNIS POLYURETANE SP2006

(suite de la page 1)

4. Premiers secours

En cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- **Après contact avec la peau** : Enlever les vêtements imprégnés, laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.
- **Après contact avec les yeux** : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.
- **Après ingestion** : Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est, montrer l'étiquette.
- **Après inhalation** : Transporter la personne à l'air libre, puis la garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyen d'extinction approprié** : Utiliser des extincteurs à dioxyde de carbone, poudre et mousse chimique. Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau. Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit. **Déconseillé** : Eau abondante en jet.
- **Moyen d'extinction à ne pas utiliser** : En général, l'eau n'est pas recommandée, car elle peut être inefficace. On peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs. Ne pas respirer les fumées. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.
- **Equipement spéciaux de sécurité** : Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles** : Eliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs.
- **Mesures pour la protection de l'environnement** : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple, sable, terre, vermiculaire, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
- **Méthodes de nettoyage** : Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 14/06/2011

Révision : 14/06/2011

Nom du produit : VERNIS POLYURETANE SP2006

(suite de la page 2)

7. Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

- **Manipulation** : Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
- **Prévention des incendies** : Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre. La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur. Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autre sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flamme nue. Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- **Équipements et procédures recommandés** : Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Eviter l'inhalation des vapeurs. Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce, jusqu'à ce que la concentration en particules et vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.
- **Équipements et procédures interdits** : Il est interdit de fumer, de manger, de boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
- **Stockage** : Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer. Tenir éloigné de la chaleur et de la lumière solaire directe. Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors. Stocker dans des récipients en acier ou en aluminium.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

- **Mesure d'ordre technique** : Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.
- **Équipement de protection individuelle**
- **Protection respiratoire** : Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
- **Protection des mains** :



Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau. Elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit. En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants appropriés. Le type de gants conseillé est l'alcool polyvinyle ou le caoutchouc néoprène, et le latex.

Protection des yeux :



Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité dans les ateliers où est manipulée la préparation.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 14/06/2011

Révision : 14/06/2011

Nom du produit : VERNIS POLYURETANE SP2006

(suite de la page 3)

Limites d'exposition :

Naphta lourd	VME	1000 mg/m3
	VLE	1500 mg/m3
Xylène	VME	50 ppm
	VLE	100 ppm
Essence E	VME	1000 mg/m3
	VLE	1500 mg/m3

9. Propriétés physique et chimique

- **Masse volumique :** 0,895g
- **Caractère acide-base :** Non concerné
- **Solubilité dans l'eau :** Insoluble
- **Tension de vapeur à 50°C des composants volatils :** < 110 Kpa
- **Etat physique :** Liquide fluide
- **Intervalle de P.E. :** 23°C < PE <= 55°C
- **La valeur du pH est impossible ou sa valeur est :** Non concerné
- **Température d'auto-inflammation :** > 200°C
- **Température de décomposition :** Non précisé
- **Intervalle de température de fusion :** Non précisé
- **Température moyenne de distillation des solvants contenus :** Non précisé
- **Densité :** 0,895
- **COV :** 49.50 %
- **Point d'éclair° :** 40,00°C
- **Mélange explosif dans l'air dans les limites de 0,6 à 7% en volume**

10. Stabilité et réactivité

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours, ...) sera banni des locaux.

Avec les acides, le nitrite de sodium se décompose en dégageant des vapeurs nitreuses.

La préparation n'attaque pas les métaux et alliages usuels.

Réaction violente avec les sels d'ammonium, les amidés et les cyanures.

11. Informations toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

En cas d'inhalation, les vapeurs sont irritantes pour la muqueuse oculaire et respiratoire. Elles peuvent provoquer de la narcose à forte concentration.

En cas de contact cutané, le contact fréquent dessèche la peau et devient rugueuse par destruction de l'enduit cutané lipo acide et peut être à l'origine de dermatoses.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12. Informations écologiques

Tout écoulement du produit dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être évité.

Substance volatile et qui s'évapore dans l'air.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 14/06/2011

Révision : 14/06/2011

Nom du produit : VERNIS POLYURETANE SP2006

(suite de la page 4)

13. Considérations relatives à l'élimination

- **Déchets de résidu/produit non utilisés** : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférences par un collecteur ou une entreprise agréées. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- **Emballages contaminés** : Vider complètement le récipient. Conserver les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'article L.541-50 se trouvant au livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes Déchets (Décisions 2001/573/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relatives aux déchets dangereux).

14. Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train – transfrontalier) :**
 - Classe ADR/RID :** 3 (F1) Liquides inflammables.
 - Code Danger :** 30
 - Groupe d'emballage :** III
 - Etiquette de danger :** 3
- **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux) :**
 - Classe IMDG :** 3
 - Groupe d'emballage :** III
 - No EMS :** F-E, S-E
- **Transport aérien ICAO-TI et ITA-DGR :**
 - Classe ICAO/IATA :** 3
 - Groupe d'emballage :** III

15. Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE :**
Le Produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne / les lois respectives nationales.
2004/73/CE ; 2006/8/CE
- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :**



Inflammable
Xn Nocif
N Dangereux pour l'environnement

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 14/06/2011

Révision : 14/06/2011

Nom du produit : VERNIS POLYURETANE SP2006

(suite de la page 5)

Phrases R :

- R10 Inflammable
- R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- R67 L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
- R51-53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Phrases S :

- S09 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé
- S21 Ne pas fumer pendant l'utilisation
- S33 Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
- S37 Porter des gants appropriés
- S41 En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées
- S43 En cas d'incendie, utiliser du dioxyde de carbone (CO₂), de la mousse ou de la poudre d'extinction. Ne jamais utiliser d'eau
- S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
- S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

Dispositions particulières : Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R461-13 du Code du Travail. Tableau n°84. Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

16. Autres données

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Rappel des phrases R portées au paragraphe 3 :

- R11 Facilement inflammable
- R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- R67 L'inhalation de vapeur peut provoquer somnolence et vertiges
- R51-53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique